

## **Compte-rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal du 10 décembre 2007**

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 3 décembre 2007
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 3 décembre 2007
- en exercice	: 16		
- qui ont pris part à la délibération	: 13		

Présents : Mesdames CALIXTE, CHARRE, COURTIAL, DELARBRE, LADREYT,  
Messieurs GAMONET, GARNIER, GREVE, MAISONNIAC, REYNE,  
ROSTAIND, SEVENIER et VACHER

Absents excusés Messieurs JARJAT et RISSON

Absent Monsieur BAETENS

Secrétaire de séance Madame CHARRE

Le lundi dix décembre deux mille sept à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC, Maire.

### **1. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions**

Il s'agit de la décision de :

- signer un contrat de mise à disposition d'un emplacement à usage de garage mort pour la période hivernale,
- ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur la parcelle AE 413.

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **2. Echange de propriété avec Monsieur JUSTON**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'accès à l'aire de stationnement créée sur le terrain « BESSY » mérite d'être aménagé.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré Monsieur JUSTON, propriétaire riverain, qui accepte un échange de bâtiments et de terrains.

Monsieur le Maire expose les termes de cet échange qu'il soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- que la Commune cède à Monsieur JUSTON et à Madame Edith MOURET, la parcelle AZ 655 d'une surface de 419 m<sup>2</sup>, classée en zone NC du POS sur laquelle est implantée un local technique :
  - 100 m<sup>2</sup> à titre onéreux au prix de 15,00 € le m<sup>2</sup> soit 1.500,00 euros,
  - 319 m<sup>2</sup> à titre d'échange, incluant le local technique.

- que la Commune reçoive de Monsieur JUSTON : l'angle de sa propriété au droit de l'avenue Vincent d'INDY ainsi que son garage, l'ensemble pour une surface de 47 m<sup>2</sup> classée en zone UA du POS ;
- que les frais d'arpentage soient à la charge de la Commune et les frais de notaire pris en charge pour moitié par chacune des parties.

### **3. Acquisition de terrain au quartier du Pontet**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SAFER dans le cadre de son droit de préemption a informé la Commune d'une vente de terrain agricole au quartier du Pontet.

Cette vente porte sur un hectare au profit d'une maison d'habitation existante, confrontée à des problèmes d'assainissement autonome.

La municipalité a souhaité intervenir sur cette vente et ne laisser à l'acquéreur que le minimum qui lui soit nécessaire.

Un accord a été trouvé entre toutes les parties et un compromis a été signé devant notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que la Commune se porte acquéreur d'une surface d'environ 6.300 m<sup>2</sup> au prix de 15.000 euros l'hectare.

### **4. Lotissement de la Pointe de Fromentières**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de la dernière Commission des Travaux à laquelle étaient associés le maître d'œuvre (M. CHEZE, architecte et la DDE de l'Ardèche) et l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré de l'Ardèche « Vivarais Habitat ».

Par la voix de son directeur, Vivarais Habitat a informé la Commune que la construction de neuf logements locatifs était compromise du fait du prix de vente du terrain à 40,00 € le m<sup>2</sup>.

Pour la maîtrise foncière de ce terrain, le Directeur de Vivarais Habitat propose :

- soit une acquisition au prix de 20,00 € le m<sup>2</sup>,
- soit la signature d'un bail emphytéotique : la Commune louerait le terrain pour une durée de quarante années et deviendrait propriétaire de l'ensemble du foncier bâti et non bâti à l'expiration du bail. Etant entendu que Vivarais Habitat s'engage à maintenir les immeubles en parfait état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de quarante ans avec Vivarais Habitat pour la mise à disposition d'un terrain d'environ 2.280 m<sup>2</sup> devant supporter neuf logements locatifs,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à terme ce dossier.

### **5. Acquisition de livres pour la bibliothèque**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « Lire à Vernoux » souhaite acheter certains livres en complément de la commande du mois de novembre dernier.

Monsieur le Maire propose que ces acquisitions de livres soient soumises aux mêmes règles que les dépenses d'investissement prévues par délibération du 18 octobre 2002, à savoir que :

« Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable, dans la limite de huit mille euros (8.000 €), lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que l'acquisition de livres pour la bibliothèque municipale soit soumise aux règles édictées pour les dépenses d'investissement prévues par délibération du 18 octobre 2002 (ampliation jointe).

## **6. Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mission facultative relative à la CNRACL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de convention établie par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Par cette convention, le Centre de Gestion, assurerait pour le compte de la Commune, le contrôle et le suivi des dossiers de ses agents adhérents à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Par dossier, la Commune verserait au Centre de Gestion une participation de 10,50 € à 42,00 €, selon la nature de la demande : régularisation de services, validation de services de non titulaires, rétablissement de service au régime général, liquidation de pension, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'instruction des dossiers relevant de la compétence de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

## **7. Adhésions de Commune au Syndicat Mixte à Vocation Unique des Inforoutes de l'Ardèche**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur des demandes d'adhésion et de retrait du Syndicat Mixte à Vocation Unique des Inforoutes de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- l'adhésion au SMVU des Inforoutes de l'Ardèche :
  - des Communes de Bessas, Pailharès, Saint Montan, Vaudevant, Saint Martin sur Lavezon,
  - la Communauté de Communes Cévenne et Montagne Ardéchoises,
- le retrait du SMVU des Inforoutes de l'Ardèche, des Communes de Maclas et Issanlas.

## **8. Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°05-135 du 18 novembre 2005 l'autorisant à signer une convention tripartite avec l'Etat et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H).

L'animation locale en 2006 et 2007 a été assurée par le Centre d'Amélioration du Logement de l'Ardèche (CAL 07). Le coût correspondant a été réparti entre les Communes du canton souhaitant participer à l'opération au prorata de leur population et de leur potentiel fiscal.

La convention actuelle arrive à terme le 31 décembre 2007 et Monsieur le Maire propose son renouvellement pour l'année 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la prolongation de l'action d'animation du CAL07 pour l'année 2008 dans le cadre du Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat,
- autorise la signature d'une convention avec le CAL07 pour la mise en œuvre de cette action,
- autorise la signature d'une nouvelle convention avec les communes partenaires qui souhaitent prolonger cette action.

## **9. Remboursement de frais**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état de dépenses réalisées par ses adjoints pour le compte de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement à :

- Madame Christiane LADREYT de la somme de cent trois euros et soixante neuf centimes (103,69 €) pour l'achat d'un cadeau offert à l'occasion d'une naissance ;
- Monsieur Gilbert GREVE de la somme de cent trente et un euros et cinquante centimes (131,50 €) pour le paiement de billets de train pour se rendre au congrès des maires de France.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h30.